

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.8

OBJET : Convention partenariale d'accompagnement des réflexions sur l'organisation et l'évolution du centre-ville avec CAUE

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation et de l'évolution du centre-ville, la collectivité a fait appel au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) pour l'accompagner dans les réflexions concernant l'organisation et l'évolution du centre-ville.

L'adhésion annuelle de la collectivité au CAUE ouvre droit, conformément à la Loi de l'Architecture, à un socle d'intervention sur le principe de la gratuité destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalifications.

Dans ce cadre, il est nécessaire de régulariser cette mission par la signature d'une convention partenariale d'accompagnement.

Cette convention est donc conclue, à titre gratuit, pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif décrit dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention partenariale d'accompagnement des réflexions sur l'organisation et l'évolution du centre-ville avec CAUE.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 202025/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-lmc16717-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.